

Aménagement d'une gare routière – Collège Jean-Jaurès - BANNALEC

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de BANNALEC
1 Place Charles de Gaulle
29380 BANNALEC

Remise des offres :

Le vendredi 20 septembre 2024 à 12h00

Règlement de Consultation

Dossier	24-BANNALEC
Date	28/08/2024
Phase	DCE
Indice	1

1 **Objet de la consultation et lieu d'exécution**

La consultation a pour objet : **Aménagement d'une gare routière – Collège Jean-Jaurès**

Lieu d'exécution : **BANNALEC (29)**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article Article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

2 **Intervenants**

2.1 **Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :
LE BIHAN & ASSOCIES
à l'attention de Vincent BARRE
54 impasse de Trélivalaire 29300 QUIMPERLE
Tél : 02.98.96.32.85
Mél : etudes@lebihangeometre.fr

2.2 **Coordination (OPC)**

La mission de coordination est assurée par la maîtrise d'œuvre

2.3 **Contrôle technique**

La mission de contrôle n'est pas attribuée.

3 **Conditions de la consultation**

3.1 **Structure de la consultation**

Les travaux sont répartis en lots, à savoir:

Lot n°1 VRD Terrassement Voirie Revêtement

Lot n°2 Aménagements Paysagers

3.2 **Procédure de consultation**

Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

La présente consultation est lancée sur la base d'une procédure adaptée ouverte suivant les articles L 2123-1 et R2123-1 à R2321-3 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre

L'acheteur peut négocier le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

3.3 **Type de contractants**

Les entreprises doivent participer à la consultation par marchés séparés.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre.

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de ce marché public.

3.4 **Nature des offres**

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront répondre à cette solution.

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre vous avez la possibilité de télécharger, sur le site le dossier de consultation à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier ou à la remise de l'offre par voie électronique, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de Megalis Bretagne (Partenaire) au 02 23 48 04 54 qui les aidera à s'enregistrer

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre comportant des variantes.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Passé ce délai l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est : Septembre 2024 (mois de préparation), Octobre 2024 (Travaux)

La date de réception des travaux est : Décembre 2025

4 Analyse des candidatures et jugements des offres

4.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront éliminées dans les cas suivants (article R.2144-7 du Code de la commande publique) :

- Si le dossier est incomplet. La non-fourniture des pièces mentionnées à l'article « renseignements relatifs à la candidature »
- Si la ou les entreprises ne présentent pas des niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Dans le cas d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

4.2 Notation/Choix des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique, ainsi que les articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique concernant l'application des critères de pondération. Sur la base de critères ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur. Ces critères sont les suivants :

N°	Libellé	Note	Coef. Pondération
1	Prix des prestations.	60	100%
2	Valeurs techniques	40	
2.1	<i>Organisation de chantier, phasage</i>		60%
2.2	<i>Moyens techniques</i>		5%
2.3	<i>Moyens humains</i>		5%
2.4	<i>Délai d'exécution, date de démarrage et date de livraison</i>		10%
2.5	<i>Les fiches matériaux</i>		10%
2.6	<i>Dispositions de sécurité du chantier</i>		5%
2.7	<i>Démarche environnementale</i>		5%

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L2152-4 et R2152.2 du Code de la commande publique et selon les critères définis ci-après

Sur la base de critères ci-dessus énoncés, le représentant de la maîtrise d'ouvrage, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financière du marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans le bordereau des prix prévaudront sur tout autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également

rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Attention : Le Mémoire ne devra pas dépasser **50 pages** avec annexes. Il est rappelé aux entreprises la nécessité de soigner la présentation et la lisibilité de leurs mémoires justificatifs.

Seules les informations demandées dans le règlement de consultation sont à fournir. Le candidat évitera de joindre d'autres documents que ceux prévus

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations aux articles R.2143-7 à 9 du code de la commande publique. Le délai imparti pour remettre ces documents est de 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

4.2.1 Calcul de la note sur critère de prix

La note pour le critère de prix sera calculée de la façon suivante :

Note = Note maximale x (Offre basse / Offre)

Avec Offre basse = offre la plus basse et Offre = montant de l'offre présentée par le candidat.

4.2.2 Critères pris en compte pour le calcul note valeur technique des prestations.

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

- 1) La description de l'organisation du chantier et sa cohérence par rapport aux moyens humains et matériels mis en œuvre avec un délai détaillé par tâche
 - Méthodes de contrôle et de réalisation (contrôles qualité internes, démarches et essais prévus)
 - Organisation du chantier et des abords par chantier
 - Phasage du chantier
- 2) Les moyens techniques et matériel mis sur le chantier
 - organigramme local (matériel propre à l'exécution du chantier)
- 3) Les moyens humains mis sur le chantier
 - Encadrement et moyens de gestion (hiérarchie et qualification tant au niveau des études et de l'exécution)
 - Organigramme local (humain propre à l'exécution du chantier)
 - Autorisations délivrées
- 4) Le délai pour chaque chantier
- 5) La date de démarrage et la date de livraison de chantier, par chantier (planning détaillé)
- 6) Les fiches techniques produits utilisés pour le projet (granulats, bordures, végétaux, ...)
 - Origine (certifiées)
 - Assistance technique (laboratoires d'essais, mesures, ...)
 - Certifications, accréditations des matériaux
 - Masse volumique réelle des matériaux (GNT, Enrobés, ...)
- 7) Les dispositions prises pour la sécurité du chantier
 - Schémas types de sécurité urbain, extra urbain, ...
 - Schémas détaillés de sécurité urbain, extra urbain, ... par chantier
 - Présentation des EPI mis à disposition par l'entreprise au personnel
 - Responsable sécurité
 - Hygiène : vis à vis du personnel et des riverains du chantier
 - Les dispositions prises pour minimiser la gêne et les nuisances pour les riverains.
- 8) Démarche environnementale
 - solution de recyclage de fraisât et produits de rabotage,
 - solution de traitement des déchets de balayage des chaussées,
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

BAREME DE NOTATION DES SOUS CRITERES (VALEUR TECHNIQUE)

Non renseigné : 0%

Insatisfaisant : 10%

Peu satisfaisant : 25%

Moyennement satisfaisant : 50%

Satisfaisant: 75%
Très satisfaisant: 100%

5 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- 1) Le présent règlement de consultation.
- 2) L'acte d'engagement.
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives particulières
- 4) CCTP
- 5) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli et accepté.
- 6) DQE

6 Modalité de présentation des dossiers.

6.2 Renseignements relatifs à la candidature

A l'appui des candidatures, il est demandé les renseignements suivants :

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique.

6.2.1 Situation des opérateurs économiques

- 1) Lettre de candidature modèle DC1 ou sur papier libre (formulaire obligatoire en cas de groupement)
- 2) Déclaration du candidat (formulaire DC2) ou équivalent
- 3) Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R 2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique

Les dates et signatures des documents précités seront obligatoirement originales.

Toute pièce manquante entraînera le rejet de la candidature. Par ailleurs, si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

Les candidats peuvent également utiliser les formulaires DC1 ou DC2 ou le document unique de marché européen (DUME) pour présenter sa candidature. Le DUME devra être rédigé en français. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

[Les acheteurs sont obligés d'accepter le DUME]

6.2.2 Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures, services ou travaux, objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- b) Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- c) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- d) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.
- e) En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- f) Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ou toutes autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produite par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
- g) Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- h) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

6.2.3 **Capacité des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature.**

Pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques.

Dans le cas il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce, ou de ces, opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définis à l'article L2141-4 à L2141-5 et L2141-7 L2141-11 du code de la commande publique s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs, les documents suivants :

- Les mêmes que ceux exigées du candidat.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0100993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail, ainsi que les pièces mentionnées à l'article L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

6.2.3 **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

6.2.5 **Preuve d'une assurance pour les risques professionnels**

6.3 **Renseignements relatifs à l'offre**

A l'appui des offres, il est demandé les renseignements suivants :

6.3.1 **Pour la solution de base**

A l'appui des offres, il est demandé les documents suivants, pour chaque lot :

- 1) Un acte d'engagement : Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.
- 2) Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désigné au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- 5) Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification (B.P.U.).
- 6) DQE

Il est demandé également :

- 1) Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
A ce document seront joints des documents explicatifs notamment :
- 2) Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
- 3) Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier.
- 4) Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.
- 5) Une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier.
- 6) Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène et les conditions de travail sur le site.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies au code de la commande publique)

Le candidat produira par ailleurs afin de justifier des capacités techniques et financières du sous-traitant les pièces suivantes :
Les mêmes que celles exigées du candidat.

6.3.2 Pour chacune des variantes

Sans objet

7 Retrait du dossier et modalités de réponse

7.1 Modalités de retrait du dossier

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sous forme dématérialisé gratuitement par téléchargement à l'adresse : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

7.2 Modalités de réponses

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Pour l'offre initiale, les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

7.2.1 Documents de l'offre

Ces documents sont mentionnés à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement.

Les plis doivent parvenir à destination par voie dématérialisée avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

7.2.2 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

7.2.2.1 dossier dématérialisé

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée ci-dessus dans le chapitre 'Modalités de retrait du dossier'.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- 1) L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus ;
- 2) La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- 3) Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- 4) Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- 5) Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

7.2.4 Date et heure limites

Les offres doivent parvenir à destination avant :

Vendredi 20 septembre 2024, à 12h00

Sur la plateforme dématérialisée :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

8 Renseignements complémentaires

8.1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Commune de BANNALEC
1 place Charles de Gaulle
29380 BANNALEC

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par la plateforme dématérialisée

8.2 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

LE BIHAN & ASSOCIES
à l'attention de Vincent BARRE
54 impasse de Trélivalaire
29300 QUIMPERLE
Tél : 02.98.96.32.85
Mél : etudes@lebihangeometre.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par la plateforme dématérialisée

8.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte - CS 44416
35044 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet : <http://ta-rennes.juradm.fr/>

Voie de règlement amiable :

Comité consultation interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

DIRECCTE
DIRECCTE Quimper 29000
18, rue Anatole-le-Braz CS 41021
29196 Quimper Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont :

- le recours gracieux pouvant être exercé auprès du maître d'ouvrage ;
- le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivants la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. "